Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260605-D2026_037-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
**COMMUNE DE SAINT-SEGAL**

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

Date de la convocation :
27 mai 2026
Date d'affichage de la convocation :
27 mai 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
10 juin 2026

# EXTRAIT
# REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

## Séance du 5 juin 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY
Etaient absents : CLAUDE GUERIN, MARINE MIHALEVICH
Procurations : CLAUDE GUERIN à ISABELLE LEJEUNE, MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : JEAN-MARC L'HOURS

**Délibération N°2026/037**
**CONSEIL MUNICIPAL : REGLEMENT INTERIEUR**

L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante des communes de 1 000 habitants et plus, établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal. La loi impose néanmoins l'obligation de fixer :
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- les règles d'examen des questions orales
- les modalités du droit d'expression des élus de l'opposition

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de règlement intérieur ci-dessous :

***REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SEGAL***

***CHAPITRE 1: Dispositions obligatoires du règlement intérieur***

***Article 1 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)***

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles sont traitées à la fin de chaque séance, à l'issu de l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour. La réponse est donnée par le Maire ou l'adjoint qu'il désigne. Le temps destiné aux questions orales n'excédera pas 15 minutes. Pour les questions ne pouvant être traitées durant le temps imparti, il y sera répondu lors de la séance suivante.

***Article 2 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)***

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902639-20260605-D2026_037-DE

Les Elus de l'Opposition peuvent, s'ils le souhaitent, s'exprimer dans le bulletin d'information municipal et/ou sur le site internet de la Commune.

Les documents destinés à la publication sont remis à l'élu en charge de la communication ou au secrétariat de la mairie sur support papier ou numérique.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaitrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29/07/1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

***CHAPITRE 2 : Réunions du Conseil Municipal***

***Article 1 : Périodicité des séances (article L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)***

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre : il se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu, sur le territoire de la Commune dès lors que ce lieu offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

***Article 2 : Convocations (article L.2121-10 et L.2121-11 et L2121-12 du CGCT)***

La convocation est adressée 3 jours francs au moins avant la date de la réunion (le délai ne prend pas en compte le jour d'envoi de la convocation).

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

***Article 3 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)***

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à connaissance du public.

***Article 4 : Accès aux dossiers (article L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)***

Les dossiers sont consultables uniquement en mairie aux heures d'ouverture de la mairie (soit de 9h à midi du lundi au vendredi), durant les trois jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

***Article 5 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)***

Les pouvoirs sont remis au plus tard au Maire au début de la réunion ou sur l'adresse mail de la mairie le jour du Conseil avant 17 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **ADOPTE** le règlement Intérieur,

***Vote : Unanimité***

Fait à Saint-Ségal, le 5 juin 2026

| | |
|---|---|
| Le Maire, | Le secrétaire de séance |
| Frédéric DRELON | Jean-Marc L'HOURS |